

AEFE Le coup de tonnerre !

Le recrutement 2022 des personnels résidents est quasi supprimé.

La catégorie la plus nombreuse de personnels titulaires de l'Éducation nationale détachés auprès de l'opérateur public Agence pour l'enseignement français à l'étranger est celle des personnels « résidents ». Depuis le début de l'application du texte dont ils relèvent (décret 2002-22), le SNES-FSU dénonce cette situation où les collègues, quand ils viennent de France ou d'un autre pays étranger, se voient imposer trois mois de recrutement en contrat local et disponibilité. Se pose le problème des disparités salariales pendant cette période, comme celui de l'impossibilité de valider cette période pour la retraite. La présence de résidents à recrutement différé (RRD) – parfois appelés « faux résidents » – permet néanmoins à l'Agence de pourvoir les postes, et aux personnels de partir de France ou d'autres pays.

Tout s'est accéléré fin janvier puisqu'à la suite d'un recours contentieux, l'AEFE a annoncé qu'elle ne recruterait aucun RRD pour la rentrée 2022. Sauf à justifier d'un rapprochement de conjoint dans le pays visé, il ne sera donc plus possible d'obtenir un poste dans le réseau depuis la France ou un autre

pays. Le SNES-FSU a immédiatement dénoncé une mesure brutale et obtenu en urgence une entrevue auprès de la direction, avec laquelle des échanges ont eu lieu et se poursuivent. L'enjeu est capital puisque les détracteurs du décret actuel rivalisent de « solutions » dangereuses qui précariseraient l'ensemble des personnels. Pour le SNES-FSU, toute modification hâtive du texte actuel serait catastrophique. Si un nouveau cadre réglementaire doit s'imposer, c'est sur la base de propositions concertées et dans les règles du dialogue social.

Postes non pourvus !

Reste le problème de la rentrée 2022 et du processus de recrutement par ailleurs déjà engagé. Là aussi, le SNES-FSU porte des propositions auprès de l'Agence et des Affaires étrangères, mais aussi du MENJS qui, ces dernières années, a multiplié les blocages aux détachements à l'étranger. L'enjeu est de taille car environ la moitié des postes vacants ne seront pas pourvus : il faut pourtant permettre un encadrement pédagogique à la hauteur des besoins, sauver les supports budgétaires (les postes en détachement) et apporter des solutions aux collègues en poste en France ou à l'étranger qui aspirent à une mobilité choisie. ■

Annie Delporte et Jérôme Nassou

SNES-FSU, [L'US n°817 du 12 février 2022](#)